

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/31/L.5
21 octobre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET DE LA FORCE
DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

Projet de résolution présenté par le Président

Comme la Commission l'avait demandé à sa treizième séance, le Président, après avoir consulté le Secrétariat, présente ci-joint le texte préliminaire d'un projet de résolution afin de permettre au Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1976 et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour une période supplémentaire d'un mois au-delà du 31 octobre 1976. Le texte du projet de résolution proposé est fondé sur celui de la résolution 3374 A (XXX) de l'Assemblée générale. Il convient cependant de noter soigneusement que, tant que le Conseil de sécurité n'a pas pris la décision de proroger le mandat de la FONU au-delà du 25 octobre 1976, le texte joint n'est soumis que pour information. Le Conseil de sécurité a indiqué son intention d'examiner officiellement cette question dans la matinée du vendredi 22 octobre 1976.

UN LIBRARY
OCT 26 1976
UN/SA COLLECTION

L'Assemblée générale,

Rappelant que le crédit actuellement ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies, en vertu du paragraphe 1 de la partie II de la résolution 3374 B (XXX) de l'Assemblée générale en date du 28 novembre 1975, n'a été voté que pour la période se terminant le 24 octobre 1976,

Rappelant en outre que le pouvoir qu'a actuellement le Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en vertu de la partie III de la résolution 3374 C (XXX) de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 1975, expire le 31 octobre 1976,

Prenant note de la résolution ... (1976) du Conseil de sécurité, en date du octobre 1976, par laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1976 au inclus,

Notant en outre que le présent mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, que le Conseil de sécurité a renouvelé par sa résolution 390 (1976) du 28 mai 1976, court jusqu'au 30 novembre 1976 inclus,

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'à concurrence de 7 856 250 dollars par mois pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre inclus et, pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence de 1 288 636 dollars pour la période allant du 1er au 30 novembre 1976 inclus, de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force;

2. Décide en outre de répartir les dépenses susmentionnées entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans les résolutions 3374 B (XXX) et 3374 C (XXX) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 28 novembre 1975 et du 2 décembre 1975.
